

---

Objet : Défilé des Olympiades scolaires du 20 et 21 juin 2024 -.

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

**VU** les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1<sup>ère</sup> partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

**VU** la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale

**VU** la demande formulée le service des sports de la ville d'Oyonnax – représenté par Madame Marie-Claire EMIN, élue, **dans le cadre de l'organisation deux défilés pour les Olympiades Scolaires les jeudi 20 et vendredi 21 juin 2024,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de sécuriser le parcours des défilés,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite, au fur et à mesure du déroulement du défilé, les **jeudi 20 et vendredi 21 juin 2024, de 9 H 00 à 10 H 00** dans les rues suivantes:

- **Départ de l'esplanade et du jardin à l'anglaise du Centre Culturel ARAGON à 9 h15**

✓ Cours de Verdun (de la rue du Capitaine Montréal au parking du stade Mathon et du centre Omnisports Léon Emin)

✓ **Les rues perpendiculaires au Cours de Verdun seront bloquées lors du passage du défilé en coordination avec les Polices Municipales et Nationales.**

- **Arrivée au STADE MATHON**

**ARTICLE 2 :** Les déviations se feront par les rues adjacentes lors du passage du défilé.

**ARTICLE 3 :** Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code la Route.



**ARTICLE 4** : L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale, Centre de Secours.

**ARTICLE 4** : Les services de la Ville d'Oyonnax ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général des Services, le Commandant de Police, Le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 30 mai 2024.



Le Maire,  
Michel PERRAUD  
Conseiller départemental

Copies :

Service des Sports  
Service des affaires scolaires  
Commissariat de Police  
Police Municipale  
Service Voirie  
Service Astreinte  
SDIS  
DUO BUS

